



COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

(Haute-Savoie)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

Le jeudi 5 novembre 2020, à 18 heures, le Conseil Municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 29 octobre 2020, s'est réuni en séance publique, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX.

PRÉSENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES (*arrivée à 18h49*), Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER (*arrivée à 18h21*), Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS (*arrivée à 18h59*), Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, Alexandra HUSAK, François HUSAK, Anne-Marie BERNARD, Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Julie DENAMBRIDE, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Séverine DESSUISE, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR Sophie FERNANDEZ a donné pouvoir à Michel VOISIN, François MORISSE a donné pouvoir à Charline MAURICE

ABSENTES : Michèle TARDIVET-MERCIER (*jusqu'à 18h21*), Florence GONZALES (*jusqu'à 18h49*), Marie-Pierre JAUSSAUD, Liliane THORENS (*jusqu'à 18h59*)

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents au jour de la séance : 27 jusqu'à 18h21 puis 28 jusqu'à 18h49 puis 29 jusqu'à 18h59 puis 30

Conseillers représentés : 2

Conseillers absents ou absents excusés : 4 jusqu'à 18h21 puis 3 jusqu'à 18h49 puis 2 jusqu'à 18h59 puis 1

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

13 Novembre 2020
Le Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Julien PORTIER, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2020.

1 - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de la Commissions d'Appel d'Offre (CAO) [Délibération n° Del.2020-VII-184]

Monsieur le Maire précise que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours ainsi que les membres de la commission de délégation de service public (CDSP) sont désignés par le conseil municipal en son sein conformément aux modalités des articles L 1414-2, L 1411-5 et D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans une commune de plus de 3500 habitants, chacune de ces commissions est composée :

- d'un président : le Maire ou son représentant ;
- de membres de l'organe délibérant : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Pour chacune de ces commissions (CAO et CDSP), l'élection des membres titulaires et des suppléants relève des mêmes dispositions, à savoir l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales. L'élection a lieu au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; l'élection a lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut déposer une liste composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de siège de suppléants et de titulaires à pourvoir ; le nombre de suppléants doit être égal au nombre de titulaires.

Il est souhaitable que chaque liste comporte autant de noms qu'il y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir car, dans l'hypothèse ou une liste se trouverait dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a le droit, la loi impose le renouvellement intégral de la commission concernée. En effet, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, le conseil municipal doit fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, ainsi il est proposé que cette séance du conseil municipal soit consacrée aux modalités de dépôt des listes et que la prochaine séance du 19 novembre 2020 soit consacrée à l'élection des membres des commissions précitées.

Il est entendu que les listes des candidats sont à déposer de manière distincte pour la CAO et pour la CDSP, ces listes peuvent être différentes.

Monsieur le Maire précise que cette délibération suivie de celles qui seront prises telles qu'annoncées ci-avant au conseil municipal du 19 novembre 2020, aura pour effet d'annuler les délibérations du :

- 10 Juillet 2020 (Del.2020-V-114 - Commission de délégation des Services Publics - Désignation des membres
- 20 Août 2020 (del.2020-VI-146 - Commission d'appel d'offres – régularisation)

Par lesquelles la constitution des commissions sont irrégulières n'ayant pas respectées les modalités de désignations des membres (commissions irrégulièrement constituées du fait du non-respect des modalités de désignation des membres).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- ✚ fixe comme suit les conditions de dépôt des listes d'élection des membres de la CAO : les listes devront être déposées auprès du Maire ou auprès du secrétariat général de la mairie au plus tard le jeudi 12 novembre à 12h sous format papier ou à l'adresse électronique suivante jessica.dimarco@faverges.fr . Passé ce délai plus aucune liste ne sera acceptée.
- ✚ fixe comme suit les conditions de dépôt des listes d'élection des membres de la CGCT : les listes devront être déposées auprès du Maire ou auprès du secrétariat général de la mairie au plus tard le jeudi 12 novembre à 12h sous format papier ou à l'adresse électronique suivante jessica.dimarco@faverges.fr. Passé ce délai plus aucune liste ne sera acceptée.

2 - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux relative au remplacement de la clôture sur le mur en limite privative ouest du parking Avenue Blanc du Pelloux [Délibération n° Del.2020-VII-185]

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La clôture existante sur le mur en limite privative côté ouest du parking Avenue Blanc du Pelloux, le long de la copropriété « le Madrid », est en mauvais état.

Il est ainsi prévu de déposer ce tronçon de clôture et de le remplacer par 45 ml de panneaux rigides de 1.03 m de hauteur, en coloris gris RAL 7016.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- ✚ autorise le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux relative au projet de remplacement de la clôture sur le mur en limite privative ouest du parking Avenue Blanc du Pelloux.
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Projet de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE pour l'implantation d'une infrastructure de fibre optique sur la parcelle cadastrée section C n° 920 au lieu-dit « viuz Ouest" [Délibération n° Del.2020-VII-186]

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique très haut-débit, le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie utilise, lorsque cela est possible, les éléments du dispositif téléphonique en place : supports, fourreaux voire déploiements en façade.

Sur la parcelle cadastrée section C n° 920 sise au Lieu-dit "Viuz Ouest", les travaux concernent :

- la mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique ;
- la mise en place de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- ✚ approuve le projet de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE pour l'implantation d'une infrastructure de fibre optique sur la parcelle cadastrée section C n° 920 au lieu-dit "Viuz Ouest" ;
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Projet de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE pour l'implantation d'une infrastructure de fibre optique sur la parcelle cadastrée section D n° 1754 située 29 rue du Bief [Délibération n° Del.2020-VII-187]

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique très haut-débit, le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie utilise, lorsque cela est possible, les éléments du dispositif téléphonique en place : supports, fourreaux voire déploiements en façade.

Sur la parcelle cadastrée section D n° 1754 située 29 rue du Bief, les travaux concernent :

- l'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants ;
- le surplomb de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants ;
- l'installation d'un boîtier de raccordement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- ✚ approuve le projet de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE pour l'implantation d'une infrastructure de fibre optique sur la parcelle cadastrée section D n° 1754 située 29 rue du Bief ;
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Vente d'une portion de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée 270 section C n° 3109 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex et située Route des Grottes à Seythenex [Délibération n° Del.2020-VII-18]

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur et Madame ROBERT André et Christiane, usufruitiers, domiciliés au 2078 route des Grottes – Seythenex - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, relatif à l'acquisition d'une portion de terrain communal d'une superficie d'environ 140 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 270 section C n° 3109 située route des Grottes et limitrophe à leur parcelle selon le plan joint en annexe.

Un document d'arpentage établi par un géomètre définira la superficie exacte.

Cette vente sera réalisée au prix de 4200 €uros conformément à l'avis du service des domaines joint.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des Consorts ROBERT Frédéric, Christophe et Stéphanie, propriétaires indivis du bien limitrophe au terrain concerné.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la vente entre la Commune de Faverges-Seythenex et les Consorts ROBERT Frédéric, Christophe et Stéphanie ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après échange et discussion, il est décidé de reporter ce point au prochain conseil municipal

6 - Tarifs la Sambuy – Hiver 2020 - 2021 [Délibération n° Del.2020-VII-188]

Monsieur Georges VIGNIER, fait le rapport suivant :

La Régie des remontées mécaniques, de l'exploitation et développement des sites touristiques de Faverges-Seythenex doit assurer à La Sambuy la mise en vente pour la saison d'Hiver 2020/2021 des titres de transport, tickets et packs pour ses activités hivernales.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- ✚ approuve les tarifs communaux pour la saison hiver 2020/2021 pour la Sambuy tels qu'annexés au tableau joint à la délibération ;
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises par délégation – Information du conseil municipal

Monsieur le maire fait le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

Techniques :

- ↳ Travaux de construction d'une aire de stockage pour le sel de déverglaçage située aux ateliers municipaux de Seythenex avec l'entreprise MARCUCCILLI Maçonnerie, sise 145 route du Rosay, 74210 SAINT-FERREOL pour un montant s'élevant à la somme de 48 328,20 euros TTC [D.2020-22] ;
- ↳ Travaux de démolition de l'ensemble immobilier de l'îlot incendié Nicolas Blanc avec l'entreprise GMTP, sise 230 route d'Albertville, 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, pour un montant s'élevant à la somme de 168 340,80 euros TTC [D.2020-23] ;
- ↳ Fourniture d'une balayeuse pour le service voirie avec le centre d'achat UGAP, sise 3 avenue Louis Weil, 38025 GRENOBLE, pour un montant s'élevant à la somme de 198 588,28 euros TTC [D.2020-24].

Séance ouverte à 18 heures 04

Séance levée à 19 heures 19